



COMMUNE DE BAVOIS

## PREAVIS MUNICIPAL NO 03 / 2021 EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 5 OCTOBRE 2021

---

### OBJET : ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal de Bavois,

#### Préambule :

L'actuel arrêté d'imposition valable pour l'année 2021 a été adopté par le Conseil communal le 08.09.2020, il doit être renouvelé conformément aux instructions reçues de la Préfecture du district du Jura-Nord vaudois.

#### Base légale :

Conformément à l'art 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LIC), l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder 5 ans, doit être soumis à l'approbation du Département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre après avoir été adopté par le Conseil communal.

#### Objet du préavis :

Malgré les incertitudes liées à la pandémie et au maintien de l'emploi, la Municipalité propose d'abaisser l'impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéficiaire et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers de **73% à 71%** pour une année. La valeur moyenne du point d'impôt sur les 5 dernières années étant de **fr. 27'000.00**, il faudra compter une diminution des rentrées fiscales d'environ **fr. 54'000.00**.

L'impact de la baisse du taux d'imposition sera également ressenti sur le retour du fonds de péréquation qui présentera une diminution d'environ 1 point d'impôt.

L'impôt sur les chiens quant à lui subit une hausse en passant de **fr. 60.00 à fr. 90.00** et pour les chiens des fermes foraines de **fr. 30.00 à fr. 45.00**.

Le détail des différents taux figure sur le document annexé qui fait partie intégrante du présent préavis.

Conclusion :

En conclusion, la Municipalité invite le Conseil communal à prendre les décisions suivantes :


**Le Conseil communal,**

- vu le préavis municipal ci-dessus,
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour,
- ayant entendu le rapport de la commission de gestion et finances

Décide :

- d'accepter l'Arrêté d'imposition tel que présenté pour l'année 2022
- de décharger la commission de gestion et finances de son mandat.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire
Thierry Seizmann		Carole Pose

Bavois, le 6 septembre 2021